

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <u>29/06/18</u>	Dossier complet le : <u>29/06/18</u>	N° d'enregistrement : <u>2018-006810</u>

### 1. Intitulé du projet

Création du poste 225 000/20 000 volts de ROUMAGNOLLE sur la commune de Saint-Jean-d'Angély (17) et de son raccordement en coupure sur la ligne existante à 225 000 volts BEAULIEU-FLÉAC-GRANZAY.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.	Création d'un poste de transformation 225 000/20 000 volts (sur une surface d'environ 16 000 m <sup>2</sup> ).  La double liaison souterraine à 225 000 volts d'environ 1,4 km raccordant ce nouveau poste en coupure sur la ligne aérienne à 225 000 volts BEAULIEU-FLEAC-GRANZAY n'entre pas dans une catégorie ou sous-catégorie de la nomenclature du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cf. note de présentation du projet ci-jointe.

Le futur poste électrique de ROUMAGNOLLE sur la commune de Saint-Jean-d'Angély sera équipé :

- de deux transformateurs 225 000/20 000 volts,
- d'appareils de coupure et de mesure 225 000 volts montés sur charpentes qui n'excéderont pas 16 m de haut,
- d'un ensemble de bâtiments abritant les équipements de moyenne tension, notamment les appareillages de raccordement des liaisons souterraines 20 000 volts partant du poste,
- d'un ensemble d'aménagements généraux tels que clôture, pistes, bassins d'infiltration des eaux pluviales, aménagements paysagers.

L'enveloppe foncière du futur poste électrique sera d'environ 16 000 m<sup>2</sup>. Elle est prévue pour recevoir la configuration maximale du poste à terme 3 transformateurs 225 000/20 000 volts et les appareillages de raccordement de 3 liaisons à 225 000 volts, sans augmentation de l'enveloppe foncière.

Le futur poste électrique sera raccordé en coupure sur la ligne aérienne existante à 225 000 volts BEAULIEU-FLEAC-GRANZAY via une double liaison souterraine à 225 000 volts d'une longueur d'environ 1,4 km.

## **4.2 Objectifs du projet**

Cf. note de présentation du projet ci-jointe.

L'analyse technico-économique menée par RTE avec les gestionnaires de réseau de distribution lors de l'établissement du S3REnR, sur la base des localisations de gisements d'EnR fournis par les associations de professionnels, a conduit à adopter la création d'un poste de transformation électrique 225 000/20 000 volts au barycentre des gisements de la zone plutôt qu'une solution de raccordement sur les postes existants nécessitant des travaux de renforcement et de création d'ouvrages sur le RPT (réseau public de transport) et le RPD (réseau public de distribution).

La zone de Saint-Jean-d'Angély correspond au barycentre des gisements d'EnR où doit être construit un poste de transformation électrique 225 000/ 20 000 volts pour accueillir le potentiel de production de 80 MW.

Le futur poste de transformation électrique sera positionné au plus près du poste existant 90 000/15 000 volts, afin de regrouper les infrastructures et ainsi d'optimiser le coût et la configuration de la solution proposée.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Cf. note de présentation du projet ci-jointe.

La création du poste de transformation de ROUMAGNOLLE et celle de son raccordement nécessiteront environ 24 mois de travaux.

Plusieurs phases composent ce chantier. Pour le poste de ROUMAGNOLLE, les travaux se caractérisent notamment par :

- phase 1 : des aménagements généraux (terrassement, drainage, bassin d'infiltration des eaux pluviales...) (environ 4 mois),
- phase 2 : des travaux de génie civil (environ 5 mois),
- phase 3 : l'installation d'appareils électriques à haute et moyenne tension (disjoncteurs, sectionneurs...) (environ 8 mois),
- phase 4 : l'intégration des deux transformateurs, pièces maîtresses de l'ouvrage (environ 6 mois),
- phase 5 : des aménagements paysagers afin d'assurer la meilleure intégration de l'ouvrage dans son environnement (environ 1 mois).

Les travaux de construction de la double liaison souterraine à 225 000 volts (linéaire d'environ 1,4 km) dureront environ 7 mois. À la sortie du futur poste électrique, cette double liaison électrique traverse deux parcelles agricoles sur un linéaire inférieur à 250 m. Elle s'appuie ensuite sur le chemin de Champ de chèvre jusqu'au pylône existant n°116. La double liaison électrique sera enfouie soit en domaine public (sous la chaussée et/ou accotement), soit en domaine agricole (le long du chemin de Champ de Chèvre).

Pour la double liaison souterraine de raccordement (LS), deux possibilités d'enfouissement : soit chaque liaison sera enfouie dans une tranchée distincte (largeur chacune d'environ 0,74 m - entraxe de 1 m minimum), soit une tranchée commune (largeur d'environ 1,9 m) pour enfouir les deux liaisons l'une à côté de l'autre. La profondeur de tranchée sera d'environ 1,50 m.

La longueur de la double liaison de raccordement étant limitée, la création d'une chambre de jonction ne sera pas nécessaire.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les postes de transformation électrique HTB/HTA sont à la frontière du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD). Ils assurent donc la jonction de ces réseaux électriques de tension différente.

Les postes de transformation sont des éléments clés du réseau électrique. Dans le cadre du projet, le poste électrique reçoit l'énergie électrique des producteurs éoliens, la transforme (en élevant le niveau de tension de 20 000 volts à 225 000 volts) puis l'injecte ensuite sur le réseau électrique 225 000 volts de RTE.

Les postes électriques sont des lieux clos, réservés aux électriciens ou au personnel dûment habilité.

Les principaux équipements du futur poste électrique seront commandés à distance et ne nécessiteront pas la présence permanente de personnel d'exploitation.

La future double liaison électrique souterraine de raccordement au Réseau Public de Transport ne nécessitera aucune intervention pour maintenance, sauf avarie.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Ce projet fait l'objet d'une concertation qui permet d'informer sur les motifs du projet, de proposer et de valider une aire d'étude, de caractériser l'état initial de l'environnement, de proposer et de décrire un ou plusieurs sites potentiels pour le poste, de valider le site de moindre impact, de proposer et de décrire des fuseaux de raccordement, de valider le fuseau de moindre impact et de présenter le planning du projet. Cette concertation s'est conclue par une réunion plénière de concertation qui a eu lieu le 17 mai 2018 (l'emplacement et le fuseau de moindre impact proposés ont été retenus lors de cette plénière).

ENEDIS présentera sa demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) pour la création du poste 225 000 / 20 000 volts de ROUMAGNOLLE en application des dispositions des articles R.323-23 et suivants du Code de l'Energie et une demande de Permis de Construire conformément au Code de l'Urbanisme. Pour la double liaison souterraine, RTE sollicitera une Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à l'établissement des servitudes légales et une demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Poste de transformation :	
- Superficie du site d'implantation	16 000 m2
- Hauteur maximale des charpentes	16 m
- Surfaces et hauteur maximale des bâtiments	110 m2 - 110 m2 et 85 m2 / 4,80 m
Double liaison souterraine de raccordement :	
- longueur de la double liaison	1,4 km
- profondeur de la tranchée	1,5 m
- largeur de la tranchée	1,9 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Localisation du poste électrique :  
Route de Saintes (RD 150),  
17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY  
Parcelle cadastrée section E n°477

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 5 ° 5 5 ' 3 9 " N Lat. 0 0 ° 3 1 ' 3 9 " W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 5 ° 5 5 ' 3 9 " N Lat. 0 0 ° 3 1 ' 3 9 " W

Point d'arrivée :

Long. 4 5 ° 5 5 ' 8 8 " N Lat. 0 0 ° 3 2 ' 1 4 " W

Communes traversées :

Saint-Jean-d'Angély (poste et double liaison souterraine électrique)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. note de présentation du projet ci-jointe.  Le projet de création du futur poste électrique fait l'objet d'un dossier de DÉCLARATION Loi sur l'Eau (Cf annexe 2 à la note de présentation du projet).  Le projet de construction de la double liaison souterraine n'est préalablement pas soumis à l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les excédents en matériaux (terres végétales et horizons inférieurs) seront principalement liés au décapage partiel de l'emprise du poste électrique pour créer notamment les voies de circulation et les fondations du bâtiment, ainsi qu'à l'ouverture de l'excavation pour l'implantation des transformateurs. Ces excédents de terres seront exportés vers des centres d'accueil autorisés. Concernant la double liaison souterraine (LS) : la mise en place de la LS conduira à un surplus de matériaux. Les terres excavées lors des travaux seront gérées conformément à la réglementation. La terre végétale pourra être réutilisée notamment à des fins agricoles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf. note de présentation du projet ci-jointe.  Poste de transformation électrique : le site du projet est une parcelle agricole exploitée. Des céréales y sont essentiellement cultivées.  Double liaison souterraine : elle traverse des espaces agricoles exploités et une voirie (Chemin de Champ de Chèvre), elle évite les zones humides potentielles, les milieux naturels à enjeux et passe à l'écart de zone industrielle (et en particulier de la coopérative agricole).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'interfère directement avec aucun site Natura 2000 (cf annexe 4 du dossier Loi sur l'Eau ci-joint). Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - Le site ZSC n°FR5400471 « Carrières de Saint-Savinien », à environ 9 km de la zone d'étude ; - Le site ZSC n°FR5400472 « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran », à environ 11 km de la zone d'étude ; - Le site ZPS n°FR5412005 « Vallée de la Charente moyenne et Seugnes », à environ 11 km de la zone d'étude ; - Le site ZSC n°5400430 « Vallée de la Charente (basse vallée) », à environ 13,5 km de la zone d'étude.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement du poste n'est pas situé en zone humide, ni en zone humide potentielle. En s'appuyant principalement sur le chemin de Champ de Chèvre, la future double liaison souterraine évite d'impacter les zones humides potentielles présentes sur le secteur d'étude (source : pré-localisation des zones humides - EPTB Charente).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Jean-d'Angély est doté d'un Plan de Prévention des Risques naturels inondation (PPRn inondation) approuvé par arrêté préfectoral n°96-1826 du 28 juin 1996. L'aire d'étude du projet est située en dehors des zones à risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données du BRGM, il n'existe aucun site BASIAS (anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués), ni BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Jean-d'Angély est drainée par la rivière de la Boutonne appartenant au bassin hydrographique de la Charente qui est classé en ZRE par le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vis-à-vis des impacts visuels du projet, des aménagements paysagers seront renforcés autour du poste source existant et créés autour du nouveau poste, afin de favoriser son intégration dans l'environnement : une haie dense (à l'est et au sud) constituera un écran visuel sur lequel viendront bloquer les perceptions visuelles des futures installations techniques du poste, à l'exception des portiques 225 000 volts (cf. photomontages aux pages 34/35 de la note complémentaire ci-jointe). Les barres et portiques étant des équipements relativement minces, ils seront surtout visibles à faible distance.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du poste électrique consommera un espace agricole d'environ 16 000 m <sup>2</sup> . L'enfouissement de la double liaison souterraine ne consommera aucun espace agricole. Les haies en bordure du chemin de Champ de Chèvre seront évitées autant que possible.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le seul risque technologique identifié en limite est de l'aire d'étude est le risque lié au Transport de Matières Dangereuses sur la RD150. En phase exploitation, le risque lié au Transport de Matières Dangereuses est faible car les équipements du poste seront éloignés de la route départementale et la ligne sera raccordée en souterrain.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emplacement du futur poste électrique n'est concerné par aucun risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il n'existe également aucun risque notable lié au gonflement et retrait des argiles, ni d'aléa significatif de remontée de nappe au niveau de l'emplacement du futur poste et de sa double liaison de raccordement. Le projet est concerné par un aléa de sismicité modérée (zone 3). Par conséquent, il devra respecter les règles de construction parasismiques en vigueur relatives à la zone 3 d'aléa de sismicité.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Cf. note de présentation du projet ci-jointe et à son annexe 5 présentant le rapport des mesures CEM. Le poste de transformation électrique et la double liaison souterraine n'engendrent pas de risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du futur poste électrique ne générera pas de nuisance significative sur les déplacements/trafic. Les travaux de mise en souterrain de la double liaison électrique risquent de générer des nuisances de circulation particulièrement au niveau du chemin de Champ de Chèvre et sur les infrastructures routières environnantes. Les mesures associées sont présentés dans la note de présentation du projet ci-jointe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Un poste électrique est potentiellement source de nuisance sonore. Les nuisances sonores sont générées par les transformateurs. Pour atténuer ces nuisances, ENEDIS prévoit d'installer autour des transformateurs des murs pare-feu qui feront office d'écran acoustique. Une étude acoustique a été réalisée pour vérifier et modéliser le bruit que pourrait générer le futur poste électrique à Saint-Jean-d'Angély (cf. annexe 3 à la note de présentation du projet ci-jointe).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne génère aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne génère aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un poste électrique ne génère aucune émission lumineuse.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il sera utilisé du SF6, un gaz incolore, inodore et cinq fois plus lourd que l'air, confiné sous pression dans les matériels de coupure électrique (disjoncteurs) du futur poste électrique. Chaque équipement utilisant du SF6 est surveillé par un manostat. En cas de fuite une alarme est envoyée à l'exploitant.  Dans le cadre de son utilisation, des mesures seront prises pour éviter tout risque de fuite accidentelle (cf. page 55 de la note de présentation du projet ci-jointe).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction du futur poste électrique va générer l'imperméabilisation d'une surface d'environ 12 100 m2 et modifier l'écoulement des eaux superficielles. Face à cet impact, ENEDIS a engagé une étude hydraulique pour l'assainissement des eaux pluviales. Cette étude est conforme aux articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement. Elle permet entre autres de définir le dimensionnement des collecteurs et des volumes de rétention/infiltration (cf. annexe 2 Dossier Loi sur l'Eau à la note de présentation du projet ci-jointe).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le futur poste électrique sera pourvu d'un bâtiment équipé de sanitaires (WC, douche, lavabo) produisant des eaux usées domestiques. Celles-ci seront traitées par un système d'assainissement non collectif mis en œuvre à l'intérieur de l'enceinte du poste électrique et contrôlé par le SPANC de Saint-Jean-d'Angély.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément à la réglementation, il sera inscrit aux cahiers des charges des entreprises réalisant les travaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins,</li> <li>• l'interdiction de tout rejet de quelque nature qu'il soit, notamment dans les fossés,</li> <li>• l'obligation de récupérer tous les déchets issus du chantier.</li> </ul>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun vestige archéologique n'est recensé au sein de l'aire d'étude. Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de Monument Historique, ni par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).  ENEDIS s'engage à réaliser des aménagements paysagers (plantation de haies) sur certaines façades du poste électrique existant et projeté afin d'assurer une meilleure intégration du futur ouvrage dans l'environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consommera de l'espace agricole puisque le futur poste électrique est projeté sur une parcelle actuellement cultivée, classée en zone A (zone agricole) au PLU de Saint-Jean-d'Angély. Il est situé à l'écart des 2 entreprises les plus proches du projet (STM au nord, et la carrosserie Saint-Aubert au sud), et permet de respecter leurs potentialités de développement. Une fois en place, la double liaison souterraine n'a aucun impact sur l'usage agricole des sols. Une bande non-aedificandi d'environ 6m de large sera toutefois à respecter et des arbres de haut jet ne peuvent y être plantés.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les derniers recueils des actes administratifs disponibles sur le site internet de la DREAL Nouvelle Aquitaine (derniers à jour : 29 novembre 2017), il existe un projet ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article L.214-6 et d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement pour laquelle un avis de l'autorité environnementale a été rendu public le 31 août 2017.

En terme de consommation d'espace agricole, les effets cumulés de ce projet avec ceux du projet de création du poste électrique, ne présentent pas d'incidences notables sur la pérennisation des exploitations agricoles concernées puisqu'il s'agit d'exploitations différentes.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures définies pour éviter/réduire les effets négatifs du projet sont présentées dans la note de présentation du projet ci-jointe. Il s'agit des mesures suivantes :

- mesures des risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et des mesures de gestion des eaux pluviales par rétention et infiltration sur l'emprise du futur poste électrique (cf. Dossier loi sur l'Eau annexé à la note de présentation du projet),
- mesures de vérification de la bonne conformité des ouvrages projetés avec la réglementation en vigueur liée au champs électromagnétiques (cf. pages 53-54 de la note de présentation du projet),
- mesures de gestion du trafic routier lors de la phase de construction des ouvrages projetés,
- mesures d'atténuation des nuisances sonores générées par les transformateurs (installation autour des transformateurs de murs pare-feu qui feront office d'écran acoustique) (cf. annexe 3 Étude acoustique annexée à la note de présentation du projet),
- mesures pour maîtriser le risque de fuite du SF6 (cf. pages 55-59 de la note de présentation du projet).
- aménagements paysagers (plantation de haies) en périphérie du poste existant et du poste projeté (cf. photomontages aux pages 35/36 de la note complémentaire ci-jointe),
- des indemnités versées aux exploitants/propriétaires agricoles concernés par les préjudices générés par la mise en œuvre du projet.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. note de présentation du projet ci-jointe.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

**Objet**

Il est joint une note complémentaire de présentation du projet intégrant les pièces suivantes :

- la présentation et justification du projet,
- la présentation du futur poste électrique et de sa double liaison électrique souterraine de raccordement au réseau existant (plan de localisation au 1/25 000 à la page 39, un reportage photographique de l'emplacement retenu pour le futur poste électrique aux pages 35-36, un reportage photographique du fuseau de passage retenu pour la double liaison électrique souterraine aux pages 37-38),
- l'historique de la concertation,
- les enjeux environnementaux à l'intérieur de l'aire d'étude,
- les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine (Note complémentaire d'Information au formulaire Cerfa n° 14734\*03)
- des annexes : un plan de masse du projet (annexe 1), le dossier loi sur l'eau, l'étude de drainage (annexe 2), l'étude acoustique (annexe 3), l'étude paysagère (annexe 4), l'étude CEM (annexe 5) et le CR de la consultation préalable du public (annexe 6).

**9 Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

28/06/2018

le,

28/06/18

**Catherine PRIM**  
**RESPONSABLE DE PROJETS**

Signature

**Franck PATINOT**  
**Directeur de projets**

  
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





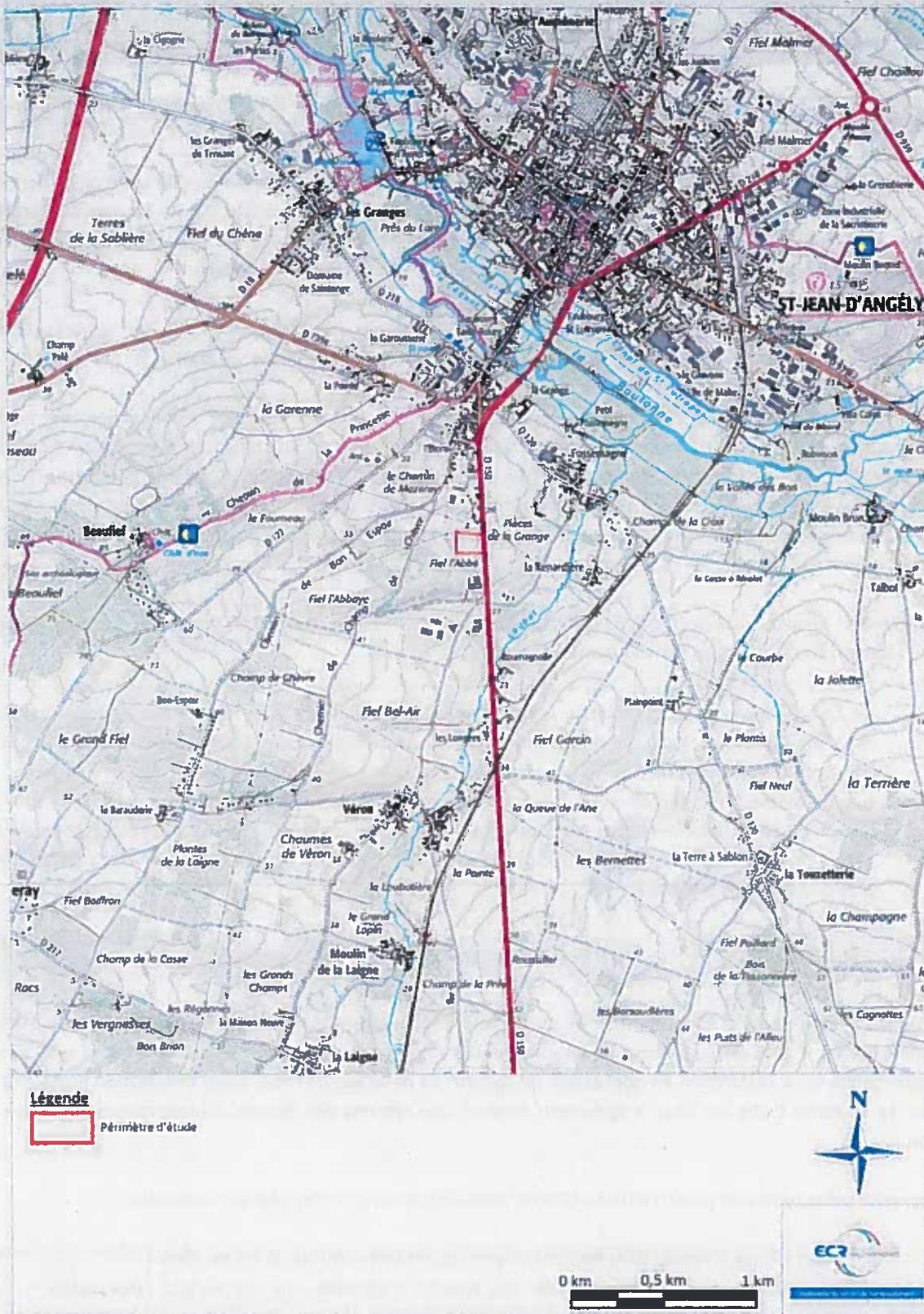


Figure 1 : Localisation du projet – Saint-Jean-d'Angély (17) – Source : IGN





Figure 15 : Vue aérienne du site





Source : BID Orthon, ECR Environnement

**Légende**

- Bassin versant intercepté
- Périmètre d'étude
- Sens d'écoulement
- Fossé
- Section busée

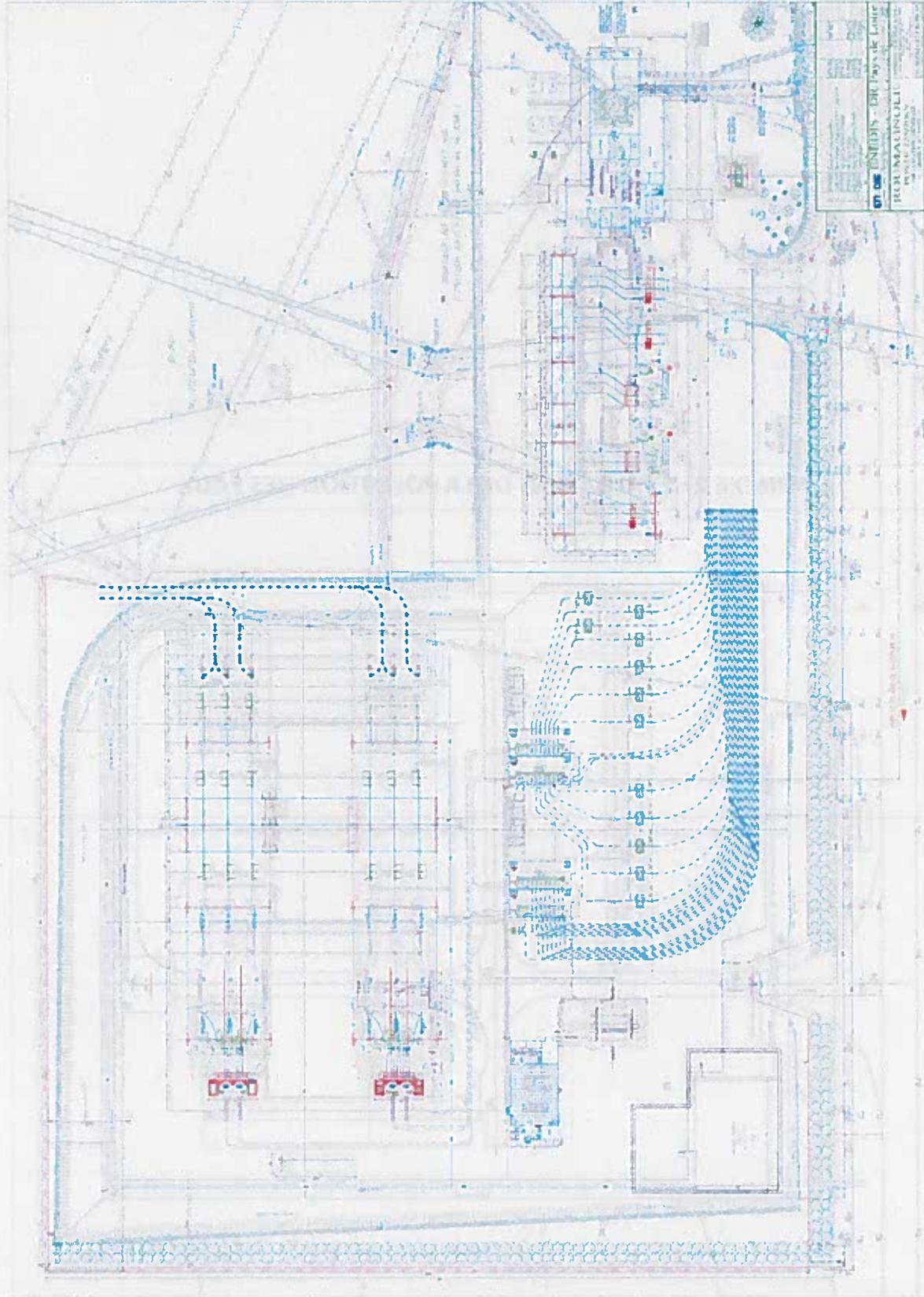


0 km 40 m 80 m



Figure 12 : Bassin versant intercepté par le projet





Projet d'aménagement du site





Figure 14 : Occupation actuelle du site

